

Annexe 1

Commune de Moiry



Directives communales prévues à l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets.

Ramassage des ordures ménagères le mercredi.

Prière de déposer vos sacs à ordures dans les containers du village.

Seul le sac officiel taxé blanc et vert sera admis pour la collecte des déchets incinérables (en vente dans les commerces).

Sont admis :

- Plastiques en dessous de 60 cm.
- Papier et carton souillés.
- Briques de boissons – emballages alimentaires.

Ne sont pas admis dans les ordures ménagères :

- Le verre, les métaux, le papier, le carton, les déchets verts, les déchets spéciaux, le PET et tous matériaux valorisables.

Déchetterie communale *au Crétau*

Heures d'ouverture : Le mercredi de 16h30 à 18h30 (heure d'été) &
de 17h à 18h (heure d'hiver)
Le samedi de 9h à 11h

L'accès à la déchetterie est interdit en dehors de ces heures.

Où mettre les déchets ?

Déchetterie communale *au Crétau*

Pneus usagés :

Ils doivent être rendus en priorité au fournisseur ou peuvent être remis contre paiement d'une taxe sur les places autorisées désignées dans la Feuille des Avis Officiels.

Ferraille et épaves :

Les détenteurs de véhicules automobiles hors d'usage ou de ferraille industrielle doivent les acheminer auprès d'une entreprise de récupération autorisée.

Station d'épuration et canalisations :

Afin que notre STEP et le réseau de canalisations fonctionnent le mieux possible, nous vous rappelons que :

- Les matières textiles, plastiques, emballages, lames de rasoirs, reste d'aliment, litières pour chat et autres animaux domestiques, cotons tiges et produits hygiéniques, surchargent et obstruent les canalisations.

- Huiles, graisses, médicaments, produits cosmétiques, carburants, solvants, produits chimiques et toxiques empêchent le fonctionnement biologique de l'épuration et sont un danger certain.
- Aucune matière, aucun de ces produits ne doit suivre ce trajet.

Déchets carnés :

Les cadavres d'animaux (d'élevage ou de compagnie) et les déchets carnés doivent être transportés à l'usine Valorsa SA à Penthaz par les propriétaires et à leurs frais. Le coût de l'élimination de ces déchets est à la charge du propriétaire.

Déchets de chantier, matériaux inertes :

Ils doivent être éliminés par une entreprise spécialisée. A la charge du propriétaire. Pour les petites quantités prendre contact avec le responsable.

Déchets des entreprises :

Les entreprises sont tenues d'éliminer elles-mêmes les déchets valorisables, ainsi que les autres déchets qu'elles détiennent.

Prix du sac (fixé par Valorsa) :

- 1.-- francs par sac de 17 litres
- 2.-- francs par sac de 35 litres
- 3.80 francs par sac de 60 litres
- 6.-- francs par sac de 110 litres

Ces montants s'entendent TVA comprise.

La Commune ne vend pas de sac.

Les taxes forfaitaires communales fixées pour 2013 :

- 95.-- francs par personne
- 75.-- francs par personne de plus de 65 ans
- Plafond familial 4 personnes
- Zéro franc aux enfants de moins de 3 ans

200.-- francs pour les entreprises où le propriétaire n'habite pas dans la Commune

- 100.-- francs par entreprise
- 50.-- francs par artisan

Pour les résidences secondaires, il est perçu au propriétaire une taxe forfaitaire de 50.-- francs

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée en cours d'année dans la Commune est déterminante pour le calcul de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due pour le mois entier et calculée au prorata temporis.

Adoptées par la Municipalité dans sa séance du 17 décembre 2012.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

La Secrétaire :

Annexe : 2**Commune de Moiry**

En cas de déchets déposés hors des heures d'ouverture, avec autorisation de la Municipalité. Veuillez, svp, avvertir l'employé de commune ou le municipal responsable pour contrôler le tri. Le travail de l'employé communal ou du municipal sera facturé au propriétaire des déchets.

Adopté par la Municipalité de Moiry en séance du 29 juin 2013.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :